

Recherche et suppression du brouillage.—La loi sur la radiodiffusion ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage dans la réception radiophonique. La Division de la radio dispose de 42 automobiles munies d'appareils destinés à mesurer et à repérer les sources de bruits parasites. En plus de repérer les sources de brouillage, les préposés donnent des conseils sur les moyens les plus efficaces de les supprimer ou de les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio, établis dans 23 villes du Canada.

4.—Investigations sur le brouillage, années terminées le 31 mars 1945-1948

Détail	1945	1946	1947	1948
	nombre	nombre	nombre	nombre
Investigations—				
Systèmes de distribution électrique et lignes de transmission.....	1, 217	1, 645	1, 554	1, 459
Appareils électriques ménagers et commerciaux.....	1, 808	2, 859	4, 162	5, 035
Postes récepteurs et appareils radiophoniques défectueux ..	507	647	871	1, 433
Appareils électrothérapeutiques (diathermie).....	—	—	—	1, 474
Totaux.....	3, 532	5, 151	6, 587	9, 401
Résultats—				
Sources déclarées définitivement éliminées.....	3, 092	4, 107	5, 233	6, 428
Sources non encore déclarées éliminées.....	379	960	1, 214	2, 725
Sources non éliminables économiquement	61	84	140	248

Le tableau 4 révèle l'augmentation considérable des sources domestiques et commerciales de brouillage. Cette augmentation est attribuable en grande partie à l'usage très répandu de l'éclairage fluorescent dans les établissements commerciaux et dans certaines maisons particulières. Ce brouillage peut être supprimé par l'installation de dispositifs d'accord silencieux, lesquels sont maintenant offerts en assez grand nombre après avoir été difficiles à trouver pendant plusieurs années.

A compter du 1^{er} janvier 1948, les appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques sont soumis à une réglementation sévère en vertu des règlements concernant le contrôle du brouillage radiophonique et de l'article 23 de la loi de 1936 sur la radiodiffusion. Ces règlements exigent la suppression des radiations provenant de ces appareils et susceptibles de brouiller les radiocommunications, soit en blindant ces appareils, soit en les remplaçant par d'autres qui ne produisent pas de brouillage. Le ministère effectue des épreuves-type sur les appareils de diathermie et de chauffage industriel soumis par les manufacturiers, et les genres d'appareils qui remplissent les conditions déterminées par le ministère figurent sur une liste d'appareils ne causant pas de brouillage. Les radiations de toutes ces sources sur les fréquences de communication ne doivent pas excéder les tolérances déterminées par la *Canadian Standards Association*.

Sous-section 2.—Postes du service maritime de l'État

Service maritime*.—Quatre réseaux distincts de postes assurent un service de balisage radiophonique complet aux navires. Ces réseaux desservent les régions suivantes: les Grands lacs; le golfe Saint-Laurent et le littoral de l'Atlantique; la

* Des renseignements détaillés sur le service de balisage radiophonique maritime sont contenus dans la publication annuelle *Service de balisage radiophonique à la navigation maritime*. Des exemplaires de cette publication peuvent s'obtenir gratuitement sur demande, du ministère des Transports, de même que tout supplément intitulé: *Avertissements aux marins*, paraissant au cours de l'année.